

Charte du coworking à l'EPI

mise à jour en novembre 2024

L'EPI est le local de l'association Valdequint, espace de vie sociale et Espace Public Internet, agréés par la CAF. Il est situé 35 rue du village 26150 Saint Julien en Quint.

Ce local a plusieurs vocations :

- local de travail des salarié·es,
- accueil de permanence ouverte au public pour l'aide administrative et la médiation numérique
- salle de réunion du conseil d'administration et des commissions
- salle de réunion avec les habitant·es et les partenaires,
- salle de repas partagé et de repas des salarié·es le midi
- local de soirées culturelles de toute activité portée par l'association Valdequint

Comme tout espace partagé et en particulier dans le cadre d'activités professionnelles, il convient de s'entendre et de respecter un ensemble de règles d'usage pour le bien-être et le bien-travailler de tous.

Les valeurs promues par le coworking à l'EPI sont celles de l'association Valdequint et en particulier l'autonomie et la coopération, dans le respect et l'égalité de tous. La présente charte a pour but de fixer les cadres et limites afin de garantir le respect de ces valeurs.

I. Conditions générales

L'espace de coworking est accessible à toute personne majeure adhérente de l'association Valdequint et souscrivant à l'une des formules de coworking.

Adhésion aux valeurs de Valdequint et à la Charte du coworking à l'EPI

Toute personne intégrant l'espace de coworking devra être à jour d'adhésion à Valdequint et avoir pris connaissance de ses statuts.

En outre, elle devra avoir lu et accepté la présente Charte d'utilisation de l'espace de coworking et s'être acquitté de son abonnement.

II. Offre

Espace de travail

Les coworkers ont l'usage libre de l'ensemble des locaux de l'Épilibre. Les postes de travail sont volants et chacun est libre de s'installer comme bon lui semble sans entraver l'usage des autres coworkers.

Accès internet

Un accès wifi de qualité est garanti à tous les coworkers. En cas de dysfonctionnement ou de fonctionnement entravé, les coworkers sont invités à en faire part aux salarié·es afin de régler la situation.

Matériel informatique

Le coworker peut venir avec son propre matériel informatique. L'accès aux prises électriques est géré intelligemment par l'ensemble des coworkers présents.

Le coworker peut utiliser le parc informatique de l'EPI. Afin de ne pas générer de conflit d'usage lié notamment aux permanences administratives, les coworkers ne disposant pas de leur propre matériel sont invités à le préciser lors de leur inscription.

Charte du coworking à l'EPI

mise à jour en novembre 2024

Services

Les coworkers bénéficient de la CUISINE ainsi que du matériel numérique et usuel disponible dans l'Épilibre et notamment :

- Les imprimantes noir et blanc et couleur
- Le scanner-photocopieur
- le mobilier
- le réfrigérateur
- les machines à café, bouilloire et l'ensemble des ustensiles

III. Formules

Le coworking à l'EPI propose différentes formules d'accès au lieu afin de s'adapter au mieux aux besoins des coworkers et de pouvoir optimiser l'utilisation de l'espace. L'observance de la formule choisie est essentielle au bon fonctionnement du lieu et au bien-travailler de tous les coworkers.

Durée, cotisations et résiliation

L'abonnement au coworking à l'EPI est mensuel.

Les cotisations peuvent être versées par virement bancaire, chèque ou espèce au plus tard le 5 du mois.

L'accès au coworking est entendu par personne inscrite selon l'une des formules suivantes :

UN JOUR PAR SEMAINE

La formule UN JOUR permet l'accès à l'espace de coworking un jour par semaine.

PLEIN TEMPS

La formule ACCES TOTAL permet l'accès à l'espace de coworking librement sur l'ensemble des plages d'ouverture de celui-ci.

Tarifs

	Allocataire CAF	Non allocataire CAF
PLEIN TEMPS, au mois	12 €	20 €
UNE SEMAINE	5 €	8 €
UN JOUR PAR SEMAINE, pour le mois	5 €	8 €

Jours et horaires d'ouverture

Vous pouvez venir travailler à l'Épilibre du lundi au vendredi de 8h à 21h, en sachant que le local est ouvert au public sur les créneaux suivants :

- Mardi : de 14h30 à 18h30
- Mercredi et vendredi : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h
- Et peut-être utilisé par l'association pour ses activités. Auxquels cas, nous serez prévenu

Charte du coworking à l'EPI

mise à jour en novembre 2024

IV. Règles d'utilisation

Le coworking à l'EPI est un espace de travail partagé libre. Les salariés de l'association Valdequint ne sont pas tenu·es d'être présent·es sur les plages dédiées à l'activité coworking, l'espace est utilisé en toute autonomie par les coworkers présents sur le lieu.

Conditions d'accès

Un boîtier à code est installé à l'extérieur du local Épilibre contenant la clef permettant d'ouvrir la porte d'entrée. Le code est transmis à discrétion aux coworkers qui s'engagent à ne pas le divulguer. Il est également interdit de dupliquer la clef.

Il appartient au premier coworker arrivant dans la journée d'ouvrir le local.

Tout coworker partant en dernier et même si d'autres coworkers sont susceptibles de venir dans la journée est tenu de fermer l'Épilibre à clef et de remettre la clef dans le boîtier à code. Il est strictement interdit de laisser l'Épilibre ouvert sans la présence d'au moins un coworker ou salarié dans le lieu.

Restrictions d'accès

L'accès est interdit à toute personne extérieure aux coworkers y compris aux adhérents de Valdequint, en dehors des conditions prévues ci-dessous.

Accueil de personnes extérieures

Dans le cadre de son activité, le coworker peut accueillir pour un rendez-vous ou une réunion une ou des personnes extérieures au coworking à l'EPI dans la mesure où cela ne gêne pas l'activité des autres coworkers.

Le coworker peut réserver le petit bureau pour des visio ou si l'EPI est ponctuellement utilisé par valdequint, et ce uniquement lors de la présence des salarié·es à l'EPI.

Espaces et postes de travail

Les coworkers sont tenus de laisser en partant l'espace Épilibre tel qu'ils l'ont trouvé en arrivant et sont notamment invités à :

- ranger le matériel utilisé ou déplacé à sa place (papeterie, mobilier...).
- éteindre l'ensemble des appareils électriques et ordinateurs après usage et/ou avant fermeture du local.
- effectuer un ménage minimum du lieu si besoin (balai, éponge, WC...)

Cuisine

La CUISINE est à disposition des coworkers. Il est demandé une participation pour les boissons (thé, café) selon les tarifs indiqués au bar. La monnaie est à mettre dans la boîte destinée à cet effet.

Pour le bien-être de tous, coworkers, salariés et autres usagers de l'Épilibre, il est demandé aux coworkers de veiller à l'hygiène et au rangement de la cuisine en nettoyant et rangeant la vaisselle, veillant à ne rien laisser dans le frigo et à vider le compost en fin de repas.

Charte du coworking à l'EPI

mise à jour en novembre 2024

Activités et nuisances

Etant donné l'usage partagé du lieu et notamment dans le cadre d'activités professionnelles, les activités bruyantes ou de nature à perturber l'activité des autres coworkers ne sont pas admises au coworking à l'EPI. Exceptionnellement et seulement en cas d'absence ou d'accord explicite des autres coworkers, le bruit et l'encombrement sont permis dans la limite évidente du respect du voisinage.

Les prestations tarifées impliquant la venue d'un public extérieur ne sont pas permises. Par exemple : coiffure, soins, ateliers...

L'utilisation du coworking à l'EPI exclu également tout usage évidemment distinct de sa vocation initiale.

Il est notamment interdit :

- d'y organiser des fêtes, des soirées.
- de détourner le matériel de son utilisation normale.
- de consulter des images pornographiques ou illicites.
- de l'utiliser comme espace de loisirs pouvant entraver l'usage normal du lieu.
- de se livrer à des activités illicites.
- de fumer, boire en excès.

Stockage

Ponctuellement et pour une très courte durée, un coworker pourra laisser du matériel sur place, et uniquement après avoir obtenu l'accord explicite des salariés et de l'ensemble des autres coworkers concernés.

Dans tous les cas, l'association Valdequint ne peut être tenue responsable du matériel laissé intentionnellement ou non par les coworkers dans le lieu.

Matériel informatique

Le parc informatique est à libre disposition des coworkers. Cependant, afin de garantir l'égalité d'accès aux droits et en vertu des règles éthiques de l'association Valdequint, l'usage des ordinateurs est réservé en priorités aux coworkers ne disposant pas de leur propre matériel informatique.

Il est interdit aux coworkers d'effectuer toute action de nature à améliorer, dégrader ou modifier le fonctionnement du matériel informatique sans en avoir préalablement discuté avec les salariés.

Les coworkers sont invités à signaler tout dysfonctionnement du matériel informatique aux salariés.

Imprimante-scanner

L'imprimante-scanner est à disposition des coworkers pour effectuer tous les travaux d'impression utiles à leur activité, selon le tarif affiché.

Emprunts

Il n'est pas possible d'emprunter et/ou de faire sortir ponctuellement ou durablement du matériel appartenant à l'espace Libre ou à l'association Valdequint.

Charte du coworking à l'EPI

mise à jour en novembre 2024

Dégradations

Les coworkers sont invités à être responsables et à faire part aux salariés de toute dégradation non intentionnelle du matériel laissé à leur disposition.

En cas d'abus, des compensations matérielles ou financières pourront être demandées et des sanctions pourront être prises.

Conflit-médiation-exclusion

En cas de conflit entre deux ou plusieurs coworkers, ceux-ci sont invités à solliciter les salariés pour mettre en place une médiation.

En cas de non respect ponctuel du présent règlement, le coworker sera convié à un temps d'échange-médiation avec les salariés. Si la médiation ne s'avère pas concluante et/ou en cas de récidive, il pourra être décidé de l'exclusion du coworker.

V. Vie collective

Une fois par an, l'équipe de salarié·es convient les coworkers à une réunion afin de faire le point sur l'usage du lieu et faire remonter leurs besoins, demandes et de faire évoluer au mieux l'espace pour le bien-être de tous ses usagers.

En dehors de ces temps, les coworkers sont invités à communiquer autant que possible avec les salariés et/ou les membres du CA de l'association Valdequint pour favoriser un fonctionnement en bonne intelligence.

Je soussigné-e, , m'engage à respecter cette charte, à régler ma cotisation chaque début de mois

Le.....